

**Arrêté municipal  
REGLEMENT PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
RUE DES FRESNES**

**Le Maire de la commune de DÉMOUVILLE**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les dispositions du Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu la demande d'arrêté de police de circulation en date du 10 février 2022, présentée par l'entreprise **SATO**, chargée d'exécuter des travaux de branchement gaz,  
Vu l'intérêt général,  
Considérant qu'à l'occasion des travaux qui auront lieu **rue des Fresnes à Demouville**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : A partir du 7 mars 2022 et jusqu'au 31 mars 2022, la chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit au niveau du chantier rue des Fresnes.**

**Article 2 :** L'installation de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise **SATO**.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
- Monsieur le chef du Bureau de Police de Mondeville
- Monsieur le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Demouville
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Demouville
- L'entreprise SATO.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels
- à la Communauté Urbaine Caen la mer (service de collecte : OM/Déchets verts/tri sélectif).

A Demouville, le 22 février 2022

Le Maire,

Ludovic ROBERT

